



AGENCE MIDI-PYRENEES

3, rue Jean Rodier BP 34012
31028 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05.62.16.73.10
Fax : 05.61.54.75.90

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Bâtiment à usage autre que d'habitation proposé à la vente
Consommations estimées au moyen des factures d'énergie du logement
Rapport modèle 6.3 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente


Type de bâtiment : Bâtiment tertiaire Année de construction : < 1975 Surface habitable : 1 175 m ² Adresse : 810042-ALBI DOTC 17, rue de Ciron 81000 ALBI	N° dossier : DAU1437/18 Diagnostiqueur : Omar AISSA Signature : Date : 18/05/2010 Validité jusqu'au : 17/05/2020
Propriétaire : Nom : SCI BP MIXTE Adresse : 35-39, bd Romain Rolland 75618 PARIS CEDEX 14	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Non applicable Adresse :

Consommations annuelles par énergie		Moyenne annuelle des consommations Détail par énergie dans l'unité d'origine	Consommation en énergies finales en kWh _{EF}	Consommation en énergie primaire en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie en € TTC
Obtenues au moyen des factures d'énergie		0			
Prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.	CONSUMMATION TOTALE D'ENERGIE TOUS USAGES		0 kWh_{EF}/an	0 kWh_{EP}/an	0 € TTC⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 0 kWh_{EP}/m².an	Estimation des émissions : 0 kg_{éqCO2}/m².an
<p>Bâtiment économe</p> <p>< 51 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>451 à 590 G</p> <p>591 à 750 H</p> <p>> 750 I</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>< 6 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>81 à 110 G</p> <p>111 à 145 H</p> <p>> 145 I</p> <p>Forte émission de GES</p>

Commentaires :
En l'absence des factures d'énergie non remis par le maître d'ouvrage, nous ne pouvons pas établir les étiquettes et consommation conventionnelle.

Dossier n°: DAU1437/18	Diagnostic de performance énergétique	
Immeuble : Bâtiment tertiaire		


ELEMENTS DESCRIPTIFS DU BATIMENT OU DU LOT

Description générale du bâtiment ou du lot :

Parois	Nature
Murs	Béton banché Non isolés
Menuiseries	PVC Double vitrage Avec volets
Plancher bas	Sur terre-plein Non isolé
Planchers hauts	Toiture terrasse Isolée

Chauffage	Eau chaude sanitaire
Système de production : Chaudière collective au Gaz naturel	Système : Ballons électriques
Émetteurs : Radiateurs	
Rapport de l'inspection unique des installations de chauffage de plus de 15 ans :	Non
Inspection périodique chauffage :	Oui
Inspection périodique eau chaude sanitaire :	Oui

Énergies renouvelables	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable
	0 kWh _{EP} /m ² .an

Dossier n°: DAU1437/18	Diagnostic de performance énergétique	
Immeuble : Bâtiment tertiaire		

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son local (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, et l'éclairage.

Gestion énergie

Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise.

Commentaires :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du ... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation toiture terrasse	Lors de la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, isolation de la toiture à condition que la hauteur de l'acrotère le permette. Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur. En empêchant la diffusion de la chaleur solaire reçue par la dalle de couverture, l'isolant soumettrait celle-ci à des chocs thermiques désastreux pouvant entraîner des ruptures d'étanchéité et des fissurations graves.
Installation programmation	Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr



CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

OMAR AISSA

Enregistré(e) sous le N°SQI : SQ1300

A passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences :

Domaine Technique	Certification Initiale	Limite de validité**
AMIANTE	20/10/2007	19/10/2012
TERMITES Métropole	20/10/2007	19/10/2012
GAZ	07/11/2007	06/11/2012
DPE	20/10/2007	19/10/2012
ELECTRICITE	02/03/2009	02/03/2014

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N° :

DTI / 0710-091

Certaines prestations reportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *
** Les conditions de maintien de la certification sont définies au chapitre 6.4 de la norme ISO/CEI 17024:2003. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat S.Q.I est consultable sur le site internet de S.Q.I à l'adresse <http://www.sqi-online.com>. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés.

Le Directeur de S.Q.I,


Eric LEROY

La personne certifiée,


OMAR AISSA

